

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAGEL**

N° 03-20260219 du 19 février 2026

OBJET :	Nombre de Conseillers :
Exploitation de la carrière par la Sté VAILLS CARRIERES	En exercice : 15
Réaménagement et proposition d'usage futur du site lors de la cessation définitive de l'activité	Présents : 12
	Représentés : 00
	Absents : 03
	Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30, le Conseil municipal de la commune d'Estagel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Roger FERRER, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 février 2026

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT

ABSENTS : Véronique ALLARD, Robert BILE, Suzanne WOLFF

PROCURATIONS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Marie BERNIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2025 la commune a autorisé la société VAILLS CARRIERES SAS domiciliée à SAINT JEAN PLA DE CORTS, rue de l'Aulède, à poursuivre l'exploitation de la carrière sur la parcelle section C n° 2453 lieux-dit « Coumeilles des Barrenes » aux conditions décrites dans ladite délibération.

Suite à la demande de la DREAL, et comme l'exige les dispositions du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement :

"Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire",

il convient également que la commune émette un avis :

- sur l'état dans lequel devront être remis les parcelles cadastrées : C0 0397, C0 0398, C0 0399, C0 0400, C0 0513, C0 0514, C0 0515 et C0 0516, appartenant à la société VAILLS CARRIÈRES, lors de l'arrêt définitif de la carrière sur lesquelles son exploitation est en partie projetée ;
- sur l'usage futur proposé pour ces mêmes parcelles, à l'issue de l'arrêt définitif de la carrière.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que pour son projet, la société VAILLS CARRIÈRES a proposé deux options lors de l'arrêt définitif de la carrière.

Proposition n° 1 : Dans le cas où une nouvelle autorisation lui serait accordée par Monsieur le Préfet pour exploiter, sur lesdites parcelles, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à l'issue de l'arrêt définitif de la carrière, la société VAILLS CARRIÈRES propose de procéder à une renaturation (ensemencement, plantations d'espèces locales...) d'une partie des dites parcelles pour un usage naturel, et pour l'autre la possibilité d'y poursuivre l'exploitation de l'ISDI pour un usage industriel -- dans ce cas, la partie des parcelles sur lesquelles l'exploitation de l'ISDI serait réalisée, sera "renaturée" pour un usage naturel lors de l'arrêt définitif de l'ISDI.

Proposition n° 2 : Dans le cas où la nouvelle autorisation, pour son projet d'ISDI, ne lui serait pas accordée, la société VAILLS CARRIÈRES propose, à l'issue de l'exploitation de la carrière, de procéder à une renaturation (ensemencement, plantations d'espèces locales...) de l'ensemble desdites parcelles pour un usage naturel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable aux propositions de remise en état et d'usages futurs des parcelles cadastrées : C0 0397, C0 0398, C0 0399, C0 0400, C0 0513, C0 0514, C0 0515 et C0 0516 lors de l'arrêt définitif de la carrière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les propositions de remise en état et d'usages futurs tels qu'exposés ci-dessus.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente et pour signer tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente pu

Pour extrait conforme,
Le Maire
Roger FERRER

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 24/02/2026

066-216600718-DE_0320260219-DE
A G E D I

